

Fiche d'autorisation

Ecole de Pêche la Gaule Bretonne

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure

entre

Mme, M
Demeurant
Dénommé(e) ci-après "Les représentants légaux "
Représentants légaux de l'enfant dont le nom est
né le à
Demeurant à
Dénommé(e) ci-après "L'enfant"

Et

L'AAPPMA la Gaule Bretonne



Ainsi que

PALIER Sébastien, Moniteur-Guide de pêche,
Demeurant au 17 rue océane 85400 LAIROUX
Dénommé ci-après "le Photographe"



Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, les représentants légaux cèdent au photographe les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur enfant telle que reproduite sur les photographies réalisées à l'occasion d'une activité pêche.

En conséquence, les représentants légaux autorisent le photographe à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre de ce présent contrat.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le photographe ou cédées à des tiers.

Les représentants légaux autorisent l'utilisation de l'image de leur enfant dans tous les sites, vidéos, journaux et autres contextes ou reportages faisant la promotion de l'activité pêche. Il est entendu que le photographe s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les représentants légaux reconnaissent par ailleurs que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Les représentants légaux confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion il refuse à réclamer toute contrepartie financière pour eux mêmes ou l'enfant.

Cette acceptation est définitive et les représentants légaux reconnaissent être entièrement rempli de leurs droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

Article 3 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à le

Signatures (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Les représentants légaux

Le Photographe